



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 31 mars 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) **Champagny :** Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY TORPES, Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Thise :** Jean TARBOURIECH **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, J. TARBOURIECH

Mandataires : M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, J.P. GOVIGNAUX, J.J. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, J.M. FAIVRE, B. MOYSE

Délibération n°2010/001344

Rapport n°7.1 - Projet de Programme d'Actions Territoriales 2011

Projet de Programme d'Actions Territorial 2011

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

(S'agissant d'un budget délégué par l'Anah, il n'y a pas de mouvements de trésorerie car pas d'attribution de subvention par la CAGB)

Résumé :

Par convention de délégation avec l'Etat renouvelée en 2010, le Grand Besançon gère et attribue depuis 2006 l'ensemble des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ces aides sont destinées à financer l'amélioration de logements indignes, très dégradés et ne répondant pas ou plus aux normes de confort minimales acceptables. Elles subventionnent par ailleurs la création et la réhabilitation de logements locatifs à loyer maîtrisé. Elles bénéficient ainsi tant aux propriétaires occupants modestes qu'aux propriétaires souhaitant louer un logement après réalisation de travaux.

En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, il appartient au Grand Besançon, sur son périmètre de compétence, de hiérarchiser ses interventions. Pour ce faire, un projet de Programme d'Actions Territorial (PAT), déclinaison des orientations nationales et de la politique d'amélioration inscrite dans le Programme Local de l'Habitat, est proposé dans le présent rapport.

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) détermine les priorités et règles d'utilisation des aides de l'Anah pour l'année d'exercice. Un projet est proposé ci-après.

A noter que ce document est soumis à l'approbation de la Commission locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de Programme d'Actions Territorial.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité



RECU 09 AVR 2011



Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Grand Besançon

Programme d'Actions Territorial 2011

I. Bilan de l'année 2010

Au cours de l'année 2010, les objectifs fixés au Grand Besançon ont été atteints dans leur globalité, avec un dépassement de l'objectif « logements conventionnés » : 27 logements ont ainsi été financés pour un objectif de 12. La dotation 2010, soit 1 492 000 € a été engagée en totalité lors de la dernière Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

II. Le nouveau régime d'aides applicable au 1^{er} janvier 2011

L'Agence Nationale de l'Habitat a procédé au cours de l'année 2010 à une réforme de grande ampleur de son régime d'aides. Un nouveau régime a ainsi été adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'Anah le 22 septembre dernier. Il consiste principalement à augmenter la part des aides dévolues aux propriétaires occupants, et à lutter en priorité contre l'habitat le plus dégradé, en imposant travaux et loyers maîtrisés aux propriétaires bailleurs recevant une aide.

En outre, le programme "Habiter mieux" vient renforcer les capacités d'intervention de l'Anah. Ce programme, dont l'objectif est de traiter au niveau national 300 000 logements occupés par des ménages modestes et très modestes en situation de forte précarité énergétique, rassemble des crédits du grand emprunt, de l'Anah et des collectivités volontaires. Ce programme, décliné à l'échelle des départements, entrera en vigueur dans le Doubs dès la signature du Contrat Local d'Engagement (CLE).

Le CLE ouvre la possibilité aux ménages éligibles de bénéficier de l'Aide de Solidarité Energétique (ASE), dès lors que les travaux réalisés conduisent à une diminution de la consommation énergétique du logement d'au moins 25%.

Dès 2011, l'ambition du Grand Besançon dans le cadre de ce programme est de permettre à 100 ménages de bénéficier de l'ASE.

III. Modalités spécifiques de traitement des dossiers déposés depuis la dernière CLAH de 2010 et non encore engagés

Les demandes de subvention déposées après la dernière CLAH de 2010 et non encore engagées seront reprises en 2011 et examinées conformément au nouveau régime d'aides de l'Anah et selon les règles définies dans le présent programme d'actions territorial.

Cette décision se justifie doublement :

- par la nécessité impérieuse de ne pas hypothéquer la capacité du Grand Besançon à atteindre les nouveaux objectifs fixés en 2011 par délégation, à partir desquels la dotation est, en outre, calculée,
- compte tenu de l'atteinte des objectifs 2010 et de l'épuisement des crédits afférents.

IV. Priorités et règles d'instruction 2011

Les objectifs prioritaires pour 2011 relèvent des nouvelles orientations définies par l'Agence Nationale de l'Habitat et de la déclinaison du Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon.

Interventions en faveur des propriétaires occupants et bailleurs :

- maintenir une action forte en matière de lutte contre l'habitat indigne, avec l'appui de l'opérateur d'OPAH dont la mission est de résorber, à minima, 10 situations LHI par an,
- engager toutes les dispositions nouvelles permettant de combattre la précarité énergétique qui touche autant les propriétaires occupants que les locataires :
 - soutenir les propriétaires occupants modestes qui réalisent des travaux lourds d'amélioration visant à réduire leur précarité énergétique, dans le cadre notamment du Contrat Local d'Engagement,
 - inciter les propriétaires bailleurs à entreprendre des travaux lourds de réhabilitation dans des logements très dégradés, afin d'en améliorer le confort et la performance énergétique les maintenir ou de les remettre sur le marché locatif.

Objectifs 2011 :

- propriétaires occupants :
 - 2 logements indignes,
 - 8 logements très dégradés,
 - travaux permettant la maîtrise de l'énergie : 100 logements,
 - travaux permettant d'améliorer l'autonomie : 30 logements,
 - travaux permettant le maintien à domicile : 10 logements,
- propriétaires bailleurs :
 - 8 logements indignes,
 - 30 logements très dégradés.

Actualisation de la grille de loyers :

La grille des loyers est celle de 2010 à laquelle est appliquée une hausse de 0,57 % (indice de révision des loyers (IRL) du 2ème trimestre 2010) qui correspond à l'indice de référence à prendre en compte inscrit dans les conventions Anah conclues au titre de l'article L321-8 (conventionnement social et très social) pour la révision des loyers plafond. Ceci dans l'attente d'une actualisation réalisée à partir de l'enquête de l'ADIL sur les loyers du marché.

Financement des travaux de sortie d'insalubrité pour les propriétaires occupants :

Le taux de subvention pour des travaux lourds permettant de réhabiliter un logement indigne ou très dégradé est majoré de 5 %, passant d'un taux de 50 à 55 %.

Financement des travaux pour les propriétaires bailleurs :

Les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans le cadre d'une convention à loyer très social bénéficient d'une majoration du taux de subvention de 10%.

Cette majoration est accordée :

- aux propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé,
- aux propriétaires bailleurs qui s'engagent sur un conventionnement de 12 ans, quel que soit le niveau de conventionnement (intermédiaire, social ou très social).

V. Dotation prévisionnelle 2011

La dotation prévisionnelle déléguée par l'ANAH après répartition infrarégionale des crédits (hors mise en réserve de 20%) s'élève à environ **1 150 000 €**, à laquelle s'ajoutent les crédits spécifiques du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique permettant de financer l'Aide de Solidarité Energétique à hauteur de **200 000 €**.

Soit une enveloppe prévisionnelle globale 2011 s'élevant à 1 350 000 €.

VI. Engagement financier du Grand Besançon

Le montant des crédits que le Grand Besançon a décidé de mobiliser sur son propre budget à la réalisation des objectifs 2011 s'élève à **200 000 €** (première programmation).

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

VII. Propriétaires occupants - régime d'aides

Les propriétaires occupants, dans le respect de l'ordre de priorité 1 à 2, peuvent bénéficier de subventions de l'Anah, et en complément, peuvent obtenir une Aide de Solidarité Énergétique (ASE).

SUBVENTION ANAH			
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables	Taux max	Ménages éligibles
<p>projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)</p> <p>Priorité 1</p>	50 000 € HT	55 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés »
<p>Projet de travaux d'amélioration (projet visant à répondre à une autre situation)</p>	<p>Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI » : insalubrité - péril - sécurité des équipements communs - risque saturnin)</p> <p>Priorité 1</p>	20 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés »
	<p>Pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs)</p> <p>Priorité 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes
	<p>Autres situations (autres travaux)</p> <p>Priorité 2</p>		<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés »
			<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes

+

AIDE DE SOLIDARITE ECOLOGIQUE (ASE)		
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisable en cas de signature sur le territoire d'un contrat d'engagement contre la précarité énergétique et en complément d'une subvention Anah - amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 % - seuls les ménages aux ressources modestes ou très modestes sont éligibles 	
<p>Montant éventuellement majoré en cas de participation financière complémentaire des partenaires</p>	<p>Montant minimum</p> <p>1 100 €</p>	<p>Montant maximum</p> <p>1 600 €</p>

VIII. Propriétaires bailleurs - régime d'aides

Les propriétaires bailleurs, dans le respect de l'ordre de priorité 1 à 3, peuvent bénéficier des subventions de l'Anah à la double condition de conclure une convention avec l'Anah et d'atteindre, après travaux, la **classe énergétique « D »** (sauf cas exceptionnels).

SUBVENTION ANAH			
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables	Taux de base	Taux maximum
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré) Priorité 1	1 000 € HT / m², dans la limite de 80 m² par logement	50 %	60 %
Projet de travaux d'amélioration (visant à répondre à une autre situation)	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI » : insalubrité - péril - sécurité des équipements - Communs- risque saturnin) Priorité 1	500 € HT / m², dans la limite de 80 m² par logement	45 %
	Pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs) Priorité 1		
	Pour réhabiliter un logement dégradé (dégradation constatée sur grille) Priorité 1		35 %
	Suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence Priorité 2		
	Transformation d'usage Priorité 3		

+ PRIMES EVENTUELLES	
Prime de « réduction du loyer »	Prime liée à un dispositif de réservation
en cas de conventionnement dans le secteur social ou très social (article L. 321-8 du CCH), - uniquement en secteur tendu (cf. ci-dessous) - et sous réserve d'une participation au moins équivalente d'un ou plusieurs co-financiers (collectivités territoriales et EPCI) → prime Anah d'un montant maximum de 100 € / m² dans la limite de 80 m ² par logement	2 000 € / logement faisant l'objet d'une réservation en application : → de la convention mentionnée à l'article L. 321-8 du CCH lorsque le bailleur s'engage à pratiquer un loyer de niveau très social Ou → de la convention de réservation mentionnée au III de l'article 7-A du RGA (droit de réservation délégué par l'Anah)

IX. Définition des priorités

Les demandes de subventions des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs seront examinées selon les modalités suivantes :

- priorités 1 à 2 : demandes présentées en CLAH après instruction,
- priorité 3 : demandes soumises à l'avis préalable de la CLAH.

X. Fonctionnement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

L'ordre du jour des CLAH sera arrêté et transmis impérativement aux participants au moins 5 jours avant leur tenue. Seuls les dossiers déposés 7 jours avant la date de la CLAH seront admis pour examen.

Il est rappelé que les services du Grand Besançon souhaitent pouvoir consulter leurs élus référents avant toute décision importante prise dans le cadre de la CLAH.

Avis préalables :

Les **avis préalables** de la CLAH seront obligatoirement sollicités dans les cas suivants :

- **opérations de création ou de réhabilitation comportant 5 logements ou plus,**
- **opérations de changement d'usage.**

Avis d'opportunité :

Les porteurs de projet et/ou leurs opérateurs pourront solliciter, bien en amont de leurs opérations, des avis d'opportunité ; dans ce cas, seul le volet technique sera présenté.